



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 86086

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le métier des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). L'institution de l'aide personnalisée permet désormais aux enseignants d'accompagner et de traiter eux-mêmes les problèmes des élèves en difficulté. Cette aide personnalisée a lieu pendant deux heures spécifiquement accordées aux élèves qui en ont besoin avec une éventuelle participation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Dans ce contexte, le métier des RASED est en train d'évoluer comme la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 l'a précisé. Pour aider ces élèves, le rôle des enseignants spécialisés des RASED est désormais de venir renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées. Malgré cette évolution, la frontière reste ténue entre le nouveau rôle des enseignants et celui des RASED dans l'accompagnement des élèves en difficulté et il pourrait exister un risque de voir les nouvelles responsabilités des équipes pédagogiques remplacer le métier des RASED. Elle souhaiterait savoir comment va clairement être déterminée la séparation entre ces deux métiers.

Texte de la réponse

Le ministre a pris la pleine mesure de la situation de grande difficulté scolaire dans laquelle se trouvent certains élèves. Dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, le ministre a pris des mesures dans trois grandes directions : recentrer les contenus d'enseignement sur les fondamentaux (lire, écrire, compter et raisonner) ; centrer l'école sur le développement de compétences clairement définies et progressives ; mieux individualiser les parcours et apporter à chaque élève les aides dont il a besoin dès qu'une faiblesse se manifeste. La réforme de l'école primaire va dans ce sens. De nouveaux programmes, recentrés sur les enseignements fondamentaux, sont entrés en application à la rentrée scolaire 2008-2009 et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves ont été mises en oeuvre. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce cadre, l'action des maîtres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 a actualisé le fonctionnement des RASED et précisé les missions des enseignants spécialisés qui y travaillent. Elle est donc de nature à clarifier les responsabilités réciproques des maîtres de la classe et des maîtres spécialisés du RASED. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de mesures pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86086

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 2010, page 8674

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3698